

2185-13

— 14 —

250
A
COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des Députés, sur le secret des actes signifiés par huissier. (N° 193, session de 1898.)

Nommée le 3 juin 1898.

MM.

- 1^{er} BUREAU : CHAUMIÉ.
2^e — LÉON TALOU.
3^e — GARREAU. *Secrétaire et*
4^e — CÉSAR DUVAL. *Rapporteur*
5^e — LEPORCHÉ.
6^e — CHOVEL.
7^e — TILLAYE.
8^e — BISSEUIL.
9^e — ERNEST BOULANGER. *Président*
-



Séance du 7 juin 1898.

Commission chargée de l'examen de la proposition de loi, a déposé par la Chambre des Députés, sur le secret des actes signifiés par huissier.

Président: M. Boulanger. Secrétaire: M. Garreau
Présents: Mm. Boulanger, Garreau, Balou, Collège, Leprieux, Chaumier

Le Bureau provisoire est maintenu à être définitif
Mm. Balou, Garreau, Collège, Boulanger ont successivement déclaré qu'ils avaient été nommés par leur bureau définitif comme favorables à la proposition de loi.

M. Leprieux a fait même déclaration.

M. Garreau a été nommé rapporteur.

Le Président.

Le Secrétaire.

G. Garreau

Séance du 16 juin 1898

Présidents: M. Boulanger. Secrétaire: M. Garreau.

Présents: Mm. Balou, Chaumier, Choquet, Collège, Louis Duval.

Sur l'article 1^{er} de la proposition, la Commission est d'avis que, pour assurer plus efficacement la remise de la copie au destinataire, il conviendrait que l'enveloppe portât l'angouffe de l'huissier.

La Commission, considérant que les notaires exerçant le droit de signifier les procès et concurrentement avec les huissiers sont peu fréquemment requis pour le délivrance de ces actes, se trouve en état d'avis de supprimer purement et simplement l'article 2.

La Commission décide que l'article 2 de la proposition sera remplacé par l'art. 17 du projet Demole sur la révision du Code de procédure indiquant et précisant le rôle que les clercs exercent dans le délivrance de l'acte.

Sur l'observation de M. Chaumier, la Commission

7
deux de d'addition au traité : « pour des lieux assés montés » ces mots
« de son étude. »

La séance est levée et la suite de la délibération renvoyée
à une prochaine séance.

Le Président,

Le Secrétaire,

J. Boulanger

G. Garreau

Séance du 7 juillet 1898.

Président, M. Boulanger.

Secrétaire, M. Garreau.

Présents, MM. Chaumier, Lalou.

Lecteur est donné du rapport par le rapporteur.

Le rapport est approuvé.

Le Président,

Le Secrétaire.

J. Boulanger

G. Garreau

Séance du 10 9 1898

Président: M. Boulanger.

Secrétaire, M. Garreau.

Présents: MM. Cholet, Lalou, Billage.

En conséquence à la décision du Sénat, et on l'abandonne de
M. Maurice Lecointe, auteur de l'amendement renvoyé à
l'examen de la Commission, M. le Gard des Sceaux a été
entendu en ses observations sur cet amendement. Il voit des
inconvenients à voter en coproduction les deux amendements, et il
en voit d'autres à ne pas offrir aux huissiers plus des
facilités pour se faire assister dans la délibération de leurs
actes par d'autres lieux que ceux spécialement attachés à
l'acte de chacun d'eux. Il se déclare partisan d'une
combinaison qui leur offrirait ces facilités.

La Commission, après l'avoir entendu et d'accord avec lui,
charge son rapporteur de rechercher cette combinaison ~~amendement~~
avec M. le Directeur des Affaires Civiles, tout en persistant à
se déclarer hostile à la mention d'une coproduction de deux

assementés ayant son autorisation pour.

M. Maxime Leconte s'était fait excuser.

Le Président.

Le Secrétaire.

M. Boulanger

G. Ganneau

Séance du 24 novembre 1900.

Président: M. Boulanger

Secrétaire: M. Ganneau

Présents: Mm. Boulanger, G. Leprieux, Ganneau

La Commission a convoqué M. Pennellier, Secrétaire du syndicat des clercs de huissiers de la Seine, qui a exprimé le désir d'être entendu sur le projet de loi relatif à l'institution des clercs assermentés pour la délivrance des actes à requête par huissiers.

M. Pennellier est entendu assisté de deux autres clercs membres du syndicat.

Les huissiers de Paris ont créé un bureau commun pour la délivrance des actes depuis un an.

M. Pennellier remet une note contenant l'indication de revendication des clercs de huissiers de la Seine, et une autre note des clercs de huissiers d'Algérie.

La Commission se déclare favorable au projet du Conseil d'Etat et charge M. Ganneau du rapport.

Le Président.

Le Secrétaire

M. Boulanger

G. Ganneau

4
Séance du 9 Décembre 1900

Président: M. G. Boulanger.

Secrétaire: M. Garreau.

Présents: Mm. Boulanger, Garreau, Chaumier

M. Garreau, rapporteur, donne lecture de son rapport qui est approuvé, et il est autorisé à en faire le dépôt sur le bureau du Sénat.

Le Président.

Le Secrétaire.

G. Boulanger

G. Garreau

